

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 19 mars 2019

Convocation du 27/02/2019

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 20/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, les dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Loïc LAFOURCADE, Armelle PONCET, Roger FRESNEAU, Thierry MARCHAU.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Jean-Baptiste ROTIER.

Bon pour pouvoir :

DCM 2019-15

Convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre la commune de La Breille-Les-Pins et le Département de Maine-et-Loire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2019-12 du 05 mars 2019 une demande de subvention a été déposée auprès du Département de Maine-et-Loire dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière à l'entrée Nord de l'agglomération sur la RD n°85.

Dans ce cadre, le Département de Maine-et-Loire transmet à la commune une convention ayant pour objet :

- D'autoriser la commune de La Breille-Les-Pins à réaliser sur le domaine routier départemental les travaux suivants :
 - RD 85 rue du Vau de Chevré – aménagement de trottoir, PR 13+795 et le PR 13+915
- De déterminer la participation financière du Département (estimation 11 000 €) au titre des dits travaux.
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune de La Breille-Les-Pins sur les routes départementales suivantes :
 - RD 85 de la section comprise entre le PR 13+419 et le PR 14+122
 - RD 155 de la section comprise entre le PR 8+665 et le PR 9+408

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet à l'unanimité des membres présents un avis favorable aux termes de la convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière concernant les aménagements de sécurité routière à l'entrée Nord de l'agglomération sur la RD n°85 et RD n° 155

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 20/03/2019
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 20/03/2019
Et de la publication 20/03/2019

